



**Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020  
portant décision d'examen au cas par cas n° 2020-10251 en application  
de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

Vu le code de l'environnement, notamment la section première du chapitre II du titre II du livre premier, et plus particulièrement ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017, fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2020-10251 relative à l'aménagement de la zone d'activité à vocation artisanale et industrielle « Terres du poteau » sur les communes de Saint-Genis-de-Saintonge et de Mosnac (17), reçue complète le 26 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine du 17 février 2020 portant délégation de signature à Madame Alice-Anne MÉDARD directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine;

**Considérant** que la communauté de communes de Haute Saintonge envisage d'aménager une zone d'activité à vocation artisanale et industrielle sur les communes de Saint-Genis-de-Saintonge et de Mosnac ; étant précisé que ce projet s'étend sur 60 545 m<sup>2</sup>, dont 55 655 m<sup>2</sup> de constructions, 2 961 m<sup>2</sup> environ de parkings et voiries, 1 070 m<sup>2</sup> d'espaces verts et 859 m<sup>2</sup> d'ouvrages hydrauliques (noues) ; étant précisé que toute modification substantielle du projet, tel que présenté dans la demande, nécessiterait un nouvel examen ;

**Considérant** que le projet, avec un terrain d'assiette de 6 ha environ et une surface de plancher maximale prévue de 33 394 m<sup>2</sup>, relève d'un examen au cas par cas au titre du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ; que le projet est soumis à autorisation au titre du code de l'environnement et de la nomenclature de la Loi sur l'eau ;

**Considérant** que le projet est localisé à environ 3 km du site Natura 2000 « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents », sur des terrains à usage agricole et en continuité d'une zone d'activité existante ; qu'il est situé en zone constructibles à vocation d'activité dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) communaux ;

**Considérant** que l'activité générera du bruit en lien avec la circulation des véhicules légers et des poids lourds ; qu'elle s'inscrit dans le contexte sonore caractérisé par le bruit ambiant engendré par la zone d'activité existante et la RD 137 ;

**Considérant** que le dossier comprend un état initial du site et de son environnement; qu'il précise les mesures de gestion des eaux pluviales et établit l'absence de zone humide dans le périmètre du projet ; que la zone d'activité sera reliée au réseau d'assainissement collectif ;

**Considérant** que le site ne présente pas de sensibilité environnementale particulière faisant déjà l'objet d'un référencement (site Natura 2000, ZNIEFF...) ou signalés par le dossier ;

**Considérant** qu'il appartient au pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires durant l'ensemble de la phase chantier afin de limiter la gêne aux riverains et prévenir un éventuel risque de pollution ; qu'il lui appartient également de se conformer aux exigences de sécurité vis-à-vis du risque incendie ;

**Considérant** qu'il ressort des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, compte tenu des réglementations spécifiques encadrant son autorisation, que le projet ne relève pas de l'annexe III de la directive 2014/52/ UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement le projet d'aménagement de la zone d'activité à vocation artisanale et industrielle « Terres du poteau » sur les communes de Saint-Genis-de-Saintonge et de Mosnac (17) **n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.**

**Article 2 :**

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié sur les sites Internet de la préfecture de région et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine.

À Bordeaux le 16 novembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,  
Pour la Directrice et par délégation  
Le Chef de la Mission évaluation environnementale



Pierre QUINET

<b>Voies et délais de recours</b>
-----------------------------------

**La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.**

Lorsqu'elle soumet un projet à étude d'impact, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du V de l'article R.122-3 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être formé dans un délai de deux mois (ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux), il doit être adressé à :  
Madame la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine  
Esplanade Charles-de-Gaulle  
33077 Bordeaux-Cedex

Le recours hiérarchique doit être formé dans un délai de deux mois (ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux), il doit être adressé à :  
Madame la ministre de la Transition Écologique et Solidaire  
Hôtel de Roquelaure  
246 boulevard Saint-Germain  
75007 Paris

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. Il doit être adressé à :  
Monsieur le président du tribunal administratif de Bordeaux  
9 rue Tastet  
CS 21490  
33063 Bordeaux-Cedex